

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS, le 17/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CURIA FRANCE

Usine de Tonneins
Rue du Docteur Nicole BRU
47400 TONNEINS

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement CURIA FRANCE implanté Usine de Tonneins Rue du Docteur Nicole BRU 47400 TONNEINS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CURIA FRANCE
- Usine de Tonneins Rue du Docteur Nicole BRU 47400 TONNEINS
- Code AIOT dans GUN : 0005202305
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

La société CURIA est une filiale du groupe AMRI, dont le siège social est à ALBANY, état de New York, (USA). Le groupe emploie environ 3 000 personnes et la société CURIA France 170 personnes.

Le site de Tonneins est orienté sur la fabrication en grandes quantités, tandis que Bon-Encontre, outre ses productions, développe également de nouveaux produits à partir de son centre de R&D.

Le site de Tonneins fabrique des produits de 2 types :

- synthèse de l'acide chloro-2-nicotinique (environ 450 tonnes en 2017),
- synthèse de 3 produits stériles (de 5 à 10 tonnes en 2017).

L'acide chloro-2-nicotinique (CNA) est utilisé pour la fabrication de produits phytopharmaceutiques

(désherbants et fongicides), en chimie et en pharmacie.

La synthèse de CNA utilise, parmi ses matières premières, de l'oxychlorure de phosphore (POCl₃), qui justifie le classement SEVESO seuil haut de l'établissement.

Elle nécessite également une amine, la N,N diméthylcyclohexylamine (ou CHDMA) pouvant générer des émissions de composés organiques volatils (COV).

La synthèse de stériles utilise pour sa part des solvants (éthanol et acétone) pouvant générer des émissions de COV.

Cette usine emploie environ 50 personnes sur une superficie de 16 ha.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MMR	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé 4 faits susceptibles de mise en demeure concernant la mesure de maîtrise des risques N°9. L'exploitant doit amener des éléments permettant d'éclaircir ces interrogations afin de conclure sur un Fait Conforme ou un Fait Non Conforme.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité.
Constats : La consultation des éléments de la MMR9 en séance et sur site a conduit l'inspection à formuler des observations (7) et retenir des faits susceptibles de mise en demeure (4). Ces éléments traitants d'une mesure de maîtrise des risques, ils sont joints en annexe confidentielle de ce rapport.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet